

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-042

Dérogation temporaire à la durée maximale du travail dans le cadre de tournées

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

Séance du 5 juillet 2023

Le 5 juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni au Théâtre du Capitole – Studio ballet.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 7 Procuration : 2 Date de convocation : 27 juin 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- M. Gérard André
- Mme Ida Russo
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'État :

- M. Michel Roussel

Procuration :

- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à Mme Ida Russo

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Établissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

En application de l'article 1.2. du règlement régissant la planification du travail des équipes administratives et techniques de l'Établissement public du Capitole, la durée légale du travail est de 48 heures hebdomadaires, sous réserve que la moyenne sur 12 semaines ne dépasse pas 44 heures.

En cas de circonstances exceptionnelles et pour la durée de celles-ci, le code du travail (art L31-21 et art R3121-8) prévoit la possibilité d'un dépassement de la durée maximale du travail par dérogation de l'autorité administrative, sans toutefois que ce dépassement puisse avoir pour effet de porter la durée du travail à plus de soixante heures par semaine.

Les services de l'Inspection du travail, habilités à délivrer la présente autorisation pour les structures de droit privé, ne sont pas compétents pour statuer sur une demande de dérogation à la durée hebdomadaire du travail des fonctionnaires ou contractuels des collectivités territoriales. Dans ce contexte, il convient que le Conseil d'administration de l'Établissement statue.

Une tournée est prévue dans les prochaines semaines, et nécessite à titre exceptionnel une dérogation à la durée légale du travail, afin de permettre la bonne tenue de la tournée et la prise en compte des temps de voyage des agents comme du temps de travail effectif, dans les conditions ci-dessous.

Tournée de l'Orchestre en région Occitanie : dérogation pour 5 agents pour un maximum de 60 heures hebdomadaires, sur la semaine du 17 au 23 juillet 2023, selon le planning prévisionnel joint en annexe.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique :

D'autoriser la dérogation exceptionnelle à la durée légale du travail dans les conditions suivantes :

Tournée de l'Orchestre en région Occitanie : dérogation pour 5 agents pour un maximum de 60 heures hebdomadaires, sur la semaine du 17 au 23 juillet 2023.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis Grass

